



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° DCL/2026/89
PORTANT INSTITUTION D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE
SUR LA COMMUNE D'AYNAC

La Préfète du Lot,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-35 et suivants ;
- Vu la circulaire du 16 décembre 2025 du ministre de l'Intérieur et la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, relative aux conditions de mise en place et de fonctionnement d'une délégation spéciale ;
- Vu le décret du 19 janvier 2026 portant nomination de madame Marilyne POULAIN, préfète du Lot ;
- Vu le décret du 9 mai 2025 portant nomination de monsieur Guillaume RAYMOND, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

Considérant que tous les membres en exercice du conseil municipal de la commune d'Aynac ont donné leur démission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une délégation spéciale sur la commune d'Aynac.

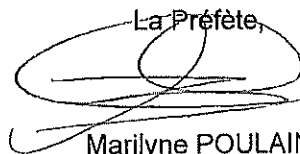
ARTICLE 2 : La délégation spéciale est composée de :

CARLES	Guy
FORGE	Marvin
GUILLEMOTO	Jean-Luc

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Cahors, le 09 JUIL. 2026

La Préfète,



Marilyne POULAIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse. Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formulé. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).